

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Straumann, M. Tardy, M. Gibbes, Mme Le Callennec,
Mme Schmid et M. Gérard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS E, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 1225-57 du code du travail, après le mot : « droit », sont insérés les mots : « , après avoir été dûment informé de cette possibilité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objectif de garantir le droit à l'information.